

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024\_041

### 9) Convention entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre du Pacte des solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

M. Thierry METAIS (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## SOLIDARITE

### **9) Convention entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre du Pacte des solidarités**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

En complément de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conduite depuis 2018, l'État met en place le Pacte des solidarités. Ce dispositif mobilise les associations partenaires de l'action publique, professionnels, et les collectivités territoriales dans le champ des politiques sociales.

Quatre axes prioritaires composent le Pacte des solidarités dont découlent des actions concrètes :

- Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire

Le Pacte des solidarités se traduit pour le territoire de la métropole orléanaise par une enveloppe maximum contractualisable de l'État de 300.000 euros par an. 300.000 euros complémentaires seront pris en charge par les porteurs d'actions (Métropole ou communes-CCAS). Il est précisé que les actions doivent être des actions nouvelles.

Les Pactes locaux des solidarités seront adoptés fin mai 2024 entre les départements et les métropoles pour ancrer les mesures sur l'ensemble du territoire.

Les communes et leur CCAS ont été mobilisés pour proposer des actions. Un conventionnement entre Orléans Métropole et les collectivités précisera les modalités de reversement de la subvention de L'État.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a proposé l'inscription de deux actions au titre de 2024 qui seront mises en œuvre dès la rentrée scolaire 2024-2025 :

1. La mise en place de petits déjeuners à l'accueil périscolaire Jules Ferry au titre de l'axe 1 (action 1.2). Le montant estimé en année pleine est de 3 600 € pour une école et 15 000 € pour un déploiement sur toutes les écoles l'année suivante.

2. L'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école maternelle Jacques Brel au titre de l'axe 2 (action 2.2). Le montant estimé en année pleine est de 31 000 € (financement d'un demi-poste d'ATSEM et frais de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation – Petite enfance - Jeunesse en date du 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240528-DEL2024\_041-DE

S'LO

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2024



Pour la Maire,  
Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

